



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur :

Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

---

Réhabilitation de la plateforme de halage de la section  
Béthencourt-sur-Somme/Saint-Simon  
Section Dury - Saint Simon (PK 1+560 au PK 0)

---

Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1  
à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 16/07/2025 à 12 h 00 m 00 s

## **Article 1 - Acheteur**

**L'acheteur** : Département de la Somme

Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

Téléphone : 0322718361

Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

**Le représentant de l'acheteur** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**Maître d'œuvre** : Direction du fleuve et des ports.

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du contrat**

La présente consultation a pour objet les travaux de réhabilitation de la plateforme de halage de la section Béthencourt-sur-Somme/Saint-Simon - Section Dury - Saint Simon (PK 1+560 au PK 0).

Les travaux relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

### **Action d'insertion par l'activité économique** :

Le Conseil Départemental de la Somme a, par délibération en date du 12 février 2018, adopté ses orientations générales pour ses achats au terme desquelles il entend, au travers sa commande publique, notamment soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficulté. Aussi, le marché comporte une clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique.

A cet effet, l'article 3-3-2 du CCAP et l'annexe 2 à l'acte d'engagement précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui facilite l'accès à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières en s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion et/ou participe au développement économique des structures relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département de la Somme a mis en place (article 3-2-2 du CCP) un dispositif d'accompagnement (Chargé de gestion de Clauses sociales) spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

### **ATTENTION :**

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

Les candidats répondant à la consultation peuvent contacter le Chargé de gestion de Clauses sociales M. Chérif NAAB (Mail : cnaab@somme.fr - Tél : 03 22 97 21 86) qui répondra à leurs questions concernant la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le candidat doit impérativement cocher une modalité à minima. Pour réaliser l'engagement d'insertion le candidat peut combiner plusieurs modalités.

## **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par procédure d'appel d'offres en application des articles R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

## **2-3-Forme du contrat**

Les prestations donnent lieu à un marché à prix mixte.

**Les prestations liées à l'installation du chantier, aux études d'organisation, d'exécution, aux essais et contrôles internes, aux panneaux d'information et/ou de communication et au dossier de récolement** sont prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et donnent lieu à un **marché ordinaire à prix forfaitaire**.

**Les travaux de réhabilitation de la plateforme de halage** font l'objet de prix unitaires renseignés au bordereau des prix unitaires et seront réalisées par le biais de **bons de commande**, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, pour un montant maximum de : 2 000 000 € HT.

Ce montant représente la limite maximum de commande et ne constitue en aucun cas une obligation d'achat par le Département. Les commandes seront donc passées en fonction des besoins réels et dans la limite du montant maximum fixés ci-dessus.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du contrat**

#### **3-1-1-Lots**

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour le motif suivant :

Impossible d'identifier des prestations distinctes.

#### **3-1-2-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

#### **3-1-3-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-2-Durée du contrat**

**Durée du marché** : de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement des travaux ;

**Délai d'exécution des travaux** :

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 75 jours à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai n'inclut pas la période de préparation de 15 jours qui débute à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement momentané d'entreprises. Celui-ci pourra prendre la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Les offres sont valables pendant **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **3-6-Variantes**

#### **3-6-1-Variantes autorisées**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variante exigée.

### **3-7-Communication et échanges d'informations par voie électronique**

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le bordereau des prix unitaires (BPU),
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative à la clause d'insertion par l'Activité Économique (CIAE) ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : les plans,
- le détail quantitatif estimatif (DQE),
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le cadre de réponse environnemental dédié à la gestion des déchets de chantier,
- La déclaration de candidature - attestation sur l'honneur,
- Le formulaire DC1,
- Le formulaire DC2,
- Le formulaire DC4.

#### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### **4-4-Visite des lieux**

La zone de travaux est en accès libre.

### **Article 5 - Présentation des propositions**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **5-1-1- Présentation des candidatures : justificatifs à produire**

- une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;
- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au modèle DC2 (2) ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;
- une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;
- la description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct également.

### **5-1-2 - Contenu de l'offre**

**Les candidats doivent impérativement produire les pièces suivantes :**

- L'acte d'engagement, **complété** valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : bordereau des prix unitaires (BPU), **complété dans son intégralité sans modification** ;
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative à la clause d'insertion par l'Activité Économique (CIAE), **complétée**,
- Le Détail Quantitatif estimatif (DQE), **complété dans son intégralité sans modification** ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), **complétée dans son intégralité sans modification** ;
- La note méthodologique, établie par le candidat, détaillant :

- Les modes opératoires pour la réhabilitation de la plateforme de halage :
    - moyens humains : nombre, fonction, organisation,
    - moyens matériels : terrestres et fluviaux pour l'approvisionnement du chantier et pour l'exécution des travaux,
    - procédures,
  - Les modes opératoires pour la réalisation des différentes techniques de berges :
    - moyens humains : nombre, fonction, organisation,
    - moyens matériels : terrestres et fluviaux pour l'approvisionnement du chantier et pour l'exécution des travaux,
    - procédures,
  - Le planning prévisionnel détaillé de l'organisation mise en œuvre pour l'exécution des travaux dans le respect des délais de réalisation fixés à l'article 4 du CCAP,
  - Les moyens matériels mis en œuvre pour assurer la sécurité des employés et des usagers (terrestres et fluviaux).
- La note environnementale, établie par le candidat, détaillant les moyens utilisés et le protocole mis en place pour pallier toute pollution accidentelle terrestre et/ou aquatique sur le chantier ainsi qu'aux abords du chantier ;
  - Le cadre de réponse environnemental dédié à la gestion des déchets de chantier, **complété** ;

## 5-2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## 5-3 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## 5-4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

**En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les candidats, devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.**

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

**Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.**

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>). Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

**"Copie de sauvegarde – Travaux de réhabilitation de la plateforme de halage de la section Béthencourt-sur-Somme/Saint-Simon - Section Dury - Saint Simon (PK 1+560 au PK 0) - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER".**

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de la Somme  
Direction Finances et Commande Publique  
Secrétariat – 1<sup>er</sup> étage  
40 rue de la République  
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :

du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme  
Direction des finances et de la commande publique  
Service des marchés  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

### **5-5-Négociation**

Les négociations sont interdites.

### **5-6-Régularisation des offres**

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le Département pourra régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### **5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché :**

Le cas échéant :

- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

**Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.**

**Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché matérialisé au format papier.**

**Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.**

## Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains
2. Capacités professionnelles
3. Capacités financières

### Critères de jugement des offres :

1. Prix (60%) ;
2. Valeur technique (25%) ;
3. Valeur environnementale (15%).

#### Critère n° 1 : « prix »

Le prix (60%) sera apprécié au vu **des montants additionnés du montant total du détail quantitatif estimatif**, pour les prix unitaires et **du prix global et forfaitaire indiqué à l'article D de l'acte d'engagement**.

La formule suivante sera appliquée pour la pondération de ce critère :

|   |
|---|
| <b>Note « prix des travaux » = (meilleure offre / offre du candidat) X 60</b> |
|---|

En cas de discordance constatée dans une offre entre le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

#### Critère n° 2 : « valeur technique »

La valeur technique (25%) sera appréciée au regard de la note méthodologique détaillant :

- Les modes opératoires pour la réhabilitation de la plateforme de halage (5%) :
  - Moyens humains : nombre, fonction, organisation,
  - Moyens matériels : terrestres et fluviaux pour l'approvisionnement du chantier et pour l'exécution des travaux,
  - Procédures,
- Les modes opératoires pour la réalisation des différentes techniques de berges (10%) :
  - Moyens humains : nombre, fonction, organisation,
  - Moyens matériels : terrestres et fluviaux pour l'approvisionnement du chantier et pour l'exécution des travaux,
  - Procédures,
- Le planning prévisionnel détaillé de l'organisation mise en œuvre pour l'exécution des travaux dans le respect des délais de réalisation fixés à l'article 4 du CCAP (5%)
- Les moyens matériels mis en œuvre pour assurer la sécurité des employés et des usagers (terrestres et fluviaux) (5%)

Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté sur 5 selon l'échelle suivante :

- Réponse excellente : 5
- Réponse bonne : 4
- Réponse moyenne : 3
- Réponse insuffisante : 2
- Réponse très insuffisante : 1
- Absence de réponse : 0

Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sous-critères de la valeur technique seront notés sur 5. Le 2<sup>ème</sup> sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient égal à 2 pour obtenir une note sur 10. La somme des 4 notes donnera la note de la valeur technique sur 25.

### **Critère n° 2 : « valeur environnementale »**

La valeur environnementale (**15%**) sera appréciée au regard :

- de la note environnementale détaillant les moyens utilisés et le protocole mis en place pour pallier toute pollution accidentelle terrestre et/ou aquatique sur le chantier ainsi qu'aux abords du chantier (10%) ;
- des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets (5%).

Chaque sous-critère de la valeur environnementale sera noté sur 5 selon l'échelle suivante :

- Réponse excellente : 5
- Réponse bonne : 4
- Réponse moyenne : 3
- Réponse insuffisante : 2
- Réponse très insuffisante : 1
- Absence de réponse : 0

Le 1<sup>er</sup> sous-critère de la valeur environnementale sera affecté d'un coefficient égal à 2 pour obtenir une note sur 10. Le 2<sup>ème</sup> sous-critère de la valeur environnementale sera noté sur 5. La somme des 2 notes donnera la note de la valeur environnementale sur 15.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

### **Offre anormalement basse**

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 à R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

- Pour tous renseignements :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

### **1) Renseignements administratifs**

Correspondant :

Adresse : Département de la Somme

Direction des Finances et  
de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Téléphone : 0322718361  
Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>  
Lien questions et réponses

## **2) Renseignements techniques**

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

## **3) Renseignements motifs des rejets**

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Courriel : [rejets.motives@somme.fr](mailto:rejets.motives@somme.fr)

## **4) Voies et délais de recours**

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS  
Tél. 03 22 33 61 70  
Télécopie : 03 22 33 61 71  
courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :  
Département de la Somme  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
43 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Tél : 03 22 71 80 74  
courriel : [a.courtial@somme.fr](mailto:a.courtial@somme.fr)